

CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 11 août 2015

Le Conseil Municipal de la Commune de SIDEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Henri DESTRÉS, Maire.

Présents : Henri DESTRÉS, Christophe LELIÈVRE, Thérèse PARIS, Patrick ECOLIVET, Laurent CARRÉ, René DIGARD, Martine DUPONT, Lionel LERÉVÉREND, Martine PAGNY, Sébastien VRAC

Excusés : Stéphanie CAUVIN, Joël LIAIS, Patrice SACHE, Brigitte SANSON (pouvoir à madame Martine PAGNY)

Secrétaire de séance : Sébastien VRAC

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- le choix de la société pour l'assistance technique + SPS + Diagnostic Amiante et Plomb pour la rénovation de la salle communale.
- La présentation et la validation de l'APS pour la salle communale

Le conseil municipal accepte d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

1. Compte rendu séance du 9 juin 2015

Le compte rendu de la séance du 9 juin 2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Devis signalisation école

Suite aux travaux de sécurisation de la RD 122 au droit des écoles, il est nécessaire de prévoir la signalisation horizontale et verticale de ce nouvel aménagement. Des devis ont été reçus suite à la demande de l'agence routière du Cotentin.

Après analyse des différentes offres, le conseil municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, de retenir l'entreprise la moins disante, soit la société Signature pour un montant de 1905,05 € HT.

3. Devis clôture école

Monsieur Ecolivet présente au conseil un devis de l'entreprise Clôtures du Cotentin pour la pose de deux clôtures grillagées, l'une pour la fermeture de la cour de l'école et l'autre pour délimiter le terrain de la maison. Ces travaux font suite à l'aménagement du nouveau parking aux abords de l'école.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, accepte le devis de l'entreprise Clôtures du Cotentin pour un montant de 1 642,00 € HT. Les travaux devront être réalisés avant la rentrée scolaire.

4. Devis extension du réseau d'éclairage public « village de l'Eglise »

Monsieur le Maire présente aux conseillers l'estimation reçu du SDEM pour l'amélioration de l'éclairage public « village de l'Eglise » suite au nouvel aménagement de parking et voirie aux abords de l'école.

Le SDEM propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux pour un coût prévisionnel HT de 4 250 €. Conformément au barème 2015 du SDEM, la participation de la commune de Sideville s'élève à environ 3 400 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide la réalisation de l'extension de l'éclairage public « village de l'Eglise »,
- Demande au SDEM que les travaux soient achevés pour le 3^{ème} trimestre 2015,
- Accepte une participation de la commune de 3 400 € HT,
- S'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engage à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

5. Devis électricité atelier municipal

Monsieur Ecolivet présente au conseil un devis de l'entreprise Lefèvre pour des travaux de mise en conformité de l'atelier municipal suite aux remarques de la société APAVE lors de leur visite annuelle. Ces travaux consistent en la mise en place d'un interrupteur différentiel dans le tableau électrique.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'accepter le devis de l'entreprise Lefèvre pour un montant HT de 213,48 €.

6. Avenant marché sécurisation RD 122 au droit des écoles

Les travaux de sécurisation de la RD 122 au droit des écoles ont nécessité quelques modifications par des ajouts de prestations non prévues au marché.

L'avenant est justifié par l'ajout de prestations non prévues objet des prix nouveaux et à la prolongation du délai du fait de la réalisation des travaux supplémentaires sans augmentation de la masse des travaux du marché :

N° prix	Libellé	Prix unitaire HT
24	Mise à niveau de regard	100,00
25	Mise à niveau de bouche à clé	45,00

Le délai d'exécution du marché est prolongé de 15 jours, portant le délai global à 1 mois et demi (1,5 mois).

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte l'avenant N° 1 avec l'entreprise Boucé et autorise monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

7. Devis ERDF modification branchement salle communale

Pour l'extension de la salle communale, le support ERDF doit être déplacé, ainsi que les coffrets électriques pour la salle.

Le montant des travaux ERDF s'élève à 1 728,00 € HT. Le nouveau coffret de la salle serait apposé sur le hangar communal. A noter qu'une nouvelle ligne sera nécessaire pour alimenter la salle à partir du nouveau compteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, accepte le devis et autorise monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

8. Avenant convention cantine – commune de Teurthéville-Hague

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant N° 5 à la convention cantine scolaire entre les communes de Teurthéville-Hague et de Sideville. Cet avenant modifie l'article 5 de la convention du 22 mai 2003 :

« il est versé chaque fin d'année scolaire une participation de 0,30 € par repas à la commune de Teurthéville-Hague, pour ses frais de gestion et de fonctionnement, avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2014 et ré-actualisables »

« La participation communale, quant à elle reste fixée à 1,30 € par élève et ré-actualisable ».

Après délibération et à l'unanimité des votants, le conseil accepte cet avenant et autorise monsieur le Maire à le signer.

9. Créations postes : adjoints d'animation

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant les besoins du service pour les temps d'activités périscolaires et la garderie, les contrats actuels étant inférieurs à 17h30 et ne pouvant être renouvelés, il convient de créer les trois emplois suivants :

- Un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 10h15 mn hebdomadaire pour les travaux d'agent de garderie et accompagnement périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2015. L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, indice brut 340, indice majoré 321 et au régime indemnitaire correspondant.
- Deux postes d'animateurs à 2h30/35h00 hebdomadaire et ce pendant les périodes scolaires à compter du 1^{er} septembre 2015. Les agents non titulaires seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'animateur, indice brut 576, indice majoré 486 et au régime indemnitaire correspondant.

Ces emplois permanents pourront éventuellement être pourvus par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 4°.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

10. Recrutement d'un agent contractuel pour surcroît de travail

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et plus particulièrement la mise en place des activités périscolaires, il est nécessaire de recruter deux agents contractuels.

Il est proposé de réaliser un contrat de travail à durée déterminée du 1^{er} septembre 2015 au 5 juillet 2016. Chaque agent contractuel sera recruté pour une durée hebdomadaire de 2h30 comprenant la préparation, l'animation du temps d'activité, le rangement du matériel nécessaire à cette mission d'animation. Pour l'exécution du présent contrat, le co-contractant percevra une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut majoré correspondant à leur cadre d'emploi : assistants territoriaux d'enseignement artistique, assortie du régime indemnitaire afférant aux agents non titulaires de droit public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement de ces deux agents et de rédiger les contrats correspondants.

11. Autorisation des heures supplémentaires

Monsieur le Maire explique au conseil que le personnel communal est amené à effectuer des heures supplémentaires à sa demande et pour l'intérêt du service (remplacement du personnel communal en maladie, congés, ...). La trésorerie demande pour le paiement de ces heures qu'une délibération autorisant le recours et le paiement des heures supplémentaires soit prise par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à demander au personnel communal d'effectuer des heures supplémentaires et à les rémunérer.

12. Complément honoraires maîtrise d'œuvre – Mme Royer

Suite aux travaux concernant le sinistre d'infiltration d'eau, façade ouest de la mairie et du logement, les honoraires de maîtrise d'œuvre de madame Royer s'élevaient à 1 500,00 € HT. La délibération du N° 28/2015 du 9 avril 2015 autorisait un paiement de 1260,00 € HT (80% du montant total). Monsieur le Maire demande donc l'autorisation de payer les 20 % des honoraires restant dûs à madame Royer soit 240,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, accepte le versement des 240,00 € HT à madame Royer.

13. Assistance technique + CSPS + Diagnostic Amiante et Plomb

Monsieur Lelièvre présente au conseil deux devis pour l'assistance technique, la mission CSPS et le diagnostic amiante et plomb pour le marché de rénovation de la salle communale.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les différentes propositions, décide de retenir l'entreprise la moins disante soit la société Véritas :

- Diagnostic amiante et plomb : 780,00 € HT (hors prélèvements et analyses de matériaux à 65 € l'unité)
- Assistance technique et attestation de vérification de l'accessibilité : 2 070,00 € HT
- Mission CSPS : 1 470,00 € HT

14. Présentation et validation de l'APS pour la salle communale

Il est présenté au conseil l'avant-projet sommaire de la rénovation de la salle communale.

Le conseil valide cet avant-projet. Il sera demandé à l'architecte de continuer d'avancer sur la démarche.

15. Questions diverses

Locations logements communaux. : Le conseil est informé du départ des locataires des deux logements communaux occupés par M. Lincy et M. Canuard. Il est évoqué un projet de maison d'assistantes maternelles (MAM). Avant toute décision une rencontre sera organisée avec les assistantes maternelles de la commune pour évoquer ce projet.

Auto-école Lemonnier : Il est fait lecture du courrier de M. Lemonnier s'étonnant de dépôt de terre de la mairie sur le terrain communal Fort des Monts. M. Lelièvre prendra rendez-vous avec M. Lemonnier.

Commune nouvelle : M. le Maire informe le conseil que le projet de commune nouvelle pour le 1^{er} janvier 2016 est ajourné du fait de la position de la commune de Nouainville. Le comité de pilotage continuera de travailler sur la réalisation d'une charte dans des délais moins restreints.

La séance est levée à 22 h 45